

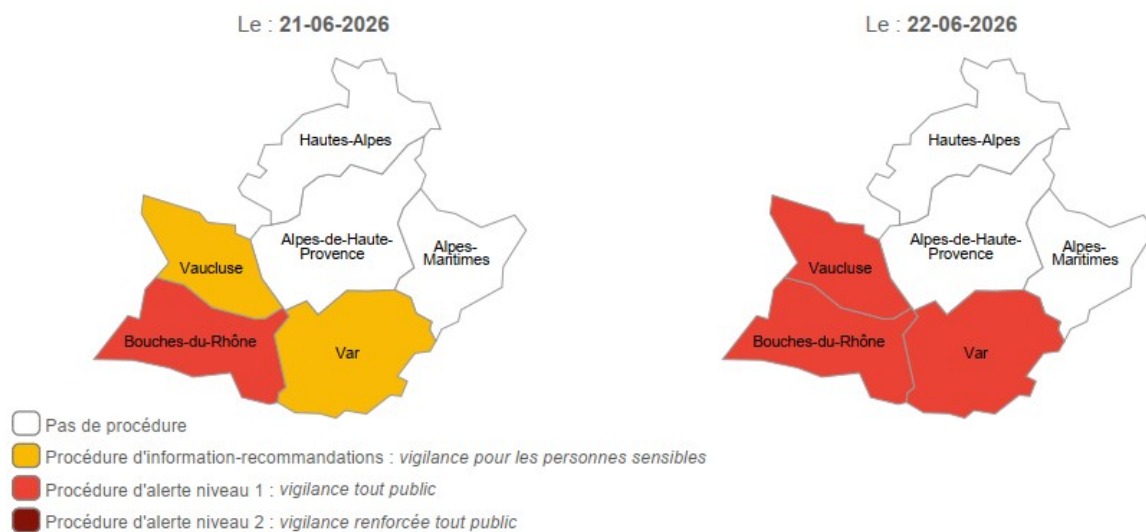
Lundi 22 juin 2026

## **Épisode de pollution de l'air dans les Bouches-du-Rhône : l'alerte de niveau 1 est déclenchée Lundi 22 juin 2026**

Les niveaux d'ozone sont en hausse et le seuil d'information-recommandations a été atteint dimanche pour le département des Bouches-du-Rhône, en raison de températures caniculaires, du faible vent et de rayonnements UV intenses qui favorisent les processus photochimiques responsables de la formation de l'ozone.

**L'alerte de niveau 1 est déclenchée ce lundi 22 juin 2026 pour le département des Bouches-du-Rhône en prévision d'un dépassement du seuil d'information pour le 2e jour consécutif.**

**Des mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants sont mises en place.**



### **Recommandations sanitaires et comportementales**

#### **• Dans le secteur des transports**

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- Renforcement des contrôles de vitesses ;
- Renforcement des contrôles anti-pollution des véhicules ;
- Raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles ;
- Diminution des vitesses des navires de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).



• **Dans le secteur industriel**

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre les mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

• **Dans le secteur résidentiel et tertiaire**

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...);
- Interdiction stricte des brûlages à l'air libre des déchets verts (suspension des dérogations);
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

• **Dans le secteur agricole**

- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles;
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

• **Pour protéger votre santé**

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions);
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin;
- Si vous êtes sensible\* ou vulnérable\*\*, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui sollicitent le moins d'effort et évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h).

• **Pour aider à améliorer la qualité de l'air**

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun;
- Privilégiez les trajets courts et les modes de déplacements non-polluants (marche, vélo...);
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement de dérogations;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation);
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.

\* **Les personnes vulnérables** sont les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les personnes de plus de 65 ans, les sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.

\*\* **Les personnes sensibles** sont celles se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple : les personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.